



VILLE DE PARMAIN

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(En exécution de l'article L. 2121-10
du Code Général des Collectivités Territoriales)

Parmain, le lundi 16 mars 2026

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Conformément à l'article L2121-7 du CGCT, afin d'accueillir, dans les conditions d'accessibilité et de sécurité, le plus grand nombre de public, la séance du conseil se tiendra salle Jean Sarment – allée des Peupliers.

Je vous prie donc de bien vouloir assister à la séance du Conseil municipal qui se réunira en séance ordinaire le :

Samedi 21 mars 2026 à 10 h 00
Salle Jean Sarment – allée des Peupliers

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Installation du conseil municipal
 - désignation du secrétaire de séance
 - approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élections des adjoints
5. Indemnités de fonction du maire et des adjoints
6. Détermination du nombre de membres du CCAS et désignation des membres
7. Délégations consenties au maire et au 1^{er} adjoint

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Loïc TAILLANTER

Maire de PARMAIN

Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts